

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 436

présenté par

Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Pires Beaune, M. Pupponi, M. Faure, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« sauf dérogations à préciser par décret en conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour engranger des gains de productivité, il est en effet indispensable d'augmenter le nombre de télérégléments. Toutefois, ceci suppose que le système soit parfaitement adapté, et en particulier que les contribuables disposent de connexion Internet qui fonctionne.

Cet amendement vise à acter que le téléréglément est la règle mais que des dérogations peuvent être prévues, notamment pour les communes au sein desquelles les connexions Internet sont insuffisantes. Le seuil fixant ce niveau d'insuffisance sera fixé en Conseil d'État.